

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 43 (1972)

Heft: 11

Vorwort: Collaboration avec l'Europe

Autor: O.F.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PDJ4

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XLIIIe ANNÉE

Paraît une fois par mois

No 11 Novembre 1972

SOMMAIRE

Collaboration avec l'Europe — Nécessité urgente d'une charte sociale agricole suisse —
De la croissance à l'apocalypse — Chronique économique

Collaboration avec l'Europe

Après quinze ans de discussions, les efforts de notre pays pour collaborer plus étroitement avec les pays européens dans un intérêt mutuel touchent à leur fin.

Que comporte cet accord de libre-échange avec la CEE ?

Le principal changement par rapport à la situation actuelle sera la suppression des barrières douanières pour nos exportations de produits industriels à destination des pays du Marché commun (Allemagne, France, Italie, Belgique, Hollande et Luxembourg). La zone de libre-échange, qui fonctionne actuellement déjà dans le cadre de l'AELE, s'étendra donc désormais, pour nos exportations de produits industriels, à la CEE. Réciproquement, nos importations en provenance des pays européens entreront librement en Suisse. Ainsi est abolie la discrimination douanière qui frappait les exportations suisses à destination du Marché commun.

L'accord intervenu nous vaut un très grand avantage en libéralisant nos relations économiques avec nos voisins européens. Il comporte également divers avantages d'un autre ordre. Notre agriculture n'est pas touchée par l'accord de libre-échange, elle n'est pas appelée à s'intégrer dans le marché agricole fortement dirigiste de la CEE et peut rester soumise à la loi fédérale sur l'agriculture, à la loi sur l'alcool et à la loi sur le blé. Nous ne sommes pas tenus non plus à harmoniser notre législation économique, sociale et fiscale avec celle de la CEE, ce qui aurait provoqué une satellisation de la Suisse par rapport au Marché commun. Il s'ensuit que la formation des décisions politiques dans notre pays se poursuivra selon nos propres conceptions sans que nous soyons tenus à nous conformer aux directives de Bruxelles. Le droit d'établissement (politique des travailleurs étrangers) et le secteur des services ne sont pas touchés non plus par l'accord.

Notre autonomie et notre souveraineté nationales sont ainsi entièrement garanties par l'accord de libre-échange négocié par le conseiller fédéral Brugger et l'ambassadeur Jolles. C'est là le point le plus important.

Enfin, notre neutralité, la structure fédéraliste de notre Etat et nos droits populaires sont également garantis. Ce à quoi nous devons en revanche nous attendre, c'est à un renforcement de la concurrence sur le marché intérieur. Nous devons d'ailleurs reconnaître qu'il en serait ainsi

même sans accord de libre-échange, car notre pays est situé au cœur de l'Europe et ne peut se soustraire aux courants économiques des pays voisins.

Si nous faisons le point de la situation en nous basant sur différents critères d'appréciation, nos conclusions sur l'accord de libre-échange intervenu avec la CEE sont très positives. Nous n'aurions pu espérer qu'après de longues discussions, il serait finalement possible de trouver un arrangement optimal avec la CEE, qui nous permet de collaborer étroitement avec les pays européens, mais ne nous engage nullement sur le plan politique. Le Conseil fédéral et nos négociateurs ont droit à notre reconnaissance pour un accord que l'on peut approuver sans réserve.

O. F.

Nécessité urgente d'une charte sociale agricole suisse

par Jean ROCHAT, directeur de la Fédération vaudoise
de mutualité et d'assurances sociales

Nous sommes heureux de pouvoir publier dans les « Intérêts du Jura » l'intéressante étude de M. J. Rochat qui s'est exprimé sur ce sujet lors de la dernière journée d'information agricole de l'ADIJ, le 7 juin 1972 à Delémont.

ADIJ

I. L'expérience vaudoise

L'agriculture vaudoise a la chance de bénéficier, sous l'appellation de « Charte sociale agricole », d'une organisation professionnelle spéciale pour la sécurité sociale. Cette organisation est soutenue financièrement par l'Etat cantonal en vertu d'une loi-cadre datée du 29 novembre 1965. Le titre de cette loi désigne clairement le but : il s'agit de régler le paiement des allocations familiales et d'encourager d'autres mesures de prévoyance sociale dans l'agriculture et la viticulture.

D'autres cantons, en Suisse romande en particulier, ont réalisé une œuvre remarquable dans le domaine des allocations familiales agricoles. Aucun, cependant, n'a confié à la profession elle-même la responsabilité de développer et de gérer cette œuvre, ni n'a étendu celle-ci aux divers régimes d'assurance dont l'ensemble forme — ou devrait former — ce qui porte communément aujourd'hui le nom de sécurité sociale.

Cette chance, l'agriculture vaudoise l'a tentée et, finalement, obtenue non, certes, grâce à l'inspiration d'hommes de génie, mais, bien au contraire, par l'exploitation assidue et obstinée, tout au long des années, « à la paysanne », de circonstances fortuites, parfois même apparemment défavorables.

Point de départ : les allocations familiales

Tout a commencé le 26 mai 1943, lorsque le Grand Conseil adopta la première loi cantonale de la Suisse généralisant le versement des allocations familiales aux pères et mères de famille salariés. Cette loi, qui